



***Standard du gouvernement du Québec
sur les ressources informationnelles***

PROJET

**SGQRI 45-4 –Description d’une adresse :
types d’utilisation d’adresse
Version 0,7 du 20 juin 2005**

Avertissement

Ce document ne constitue pas encore un standard officiel du gouvernement du Québec. Cette version fait suite aux commentaires reçus lors de l'enquête élargie effectuée auprès des ministères et des organismes du gouvernement du Québec de mai à septembre 2004. Elle a fait l'objet d'un consensus final lors de la réunion du 17 mars 2005 du comité de normalisation sur les adresses. En attendant l'officialisation par le Conseil du trésor, son contenu est sujet à modification sans préavis.

Toute référence à ce document doit inclure la mention « ébauche de standard non officialisé » en plus du numéro et du titre du projet de standard ainsi que le numéro et la date de la version.

Table des matières

Objet.....	1
2 Champ d'application.....	2
3 Catégorie.....	3
4 Approbation.....	3
5 Date d'entrée en vigueur.....	3
6 Stratégie de mise en place.....	3
7 Date prévue de révision	3
8 Ministère ou organisme responsable du standard	3
9 Références normatives	3
10 Autres références.....	3
11 Acronymes et définitions	4
11.1 Acronymes	4
11.2 Définitions	4
12 Contenu technique du standard	4
13 Conditions de conformité au standard	5
13.1 Données.....	5
13.1.1 Description des renseignements complémentaires à une adresse municipale	5
13.1.2 Utilisation des valeurs permises d'un domaine énumératif codifié	5
13.2 Interface personne-machine	6
13.2.1 Représentation d'un concept.....	6
13.2.2 Simplification des communications entre le gouvernement et les citoyens et les citoyennes.....	6
14 Conformité ou dérogation aux autres standards SGQRI	6
15 Conformité au concept d'adaptabilité culturelle et linguistique	6
16 Composition du groupe de travail responsable de l'élaboration du standard	6
ANNEXE 1 Modèle conceptuel de données.....	8
ANNEXE 2 Dictionnaire des données	9
A2.1 Exemple de description du type d'utilisation d'une adresse	9
A2.2 Description détaillée des éléments de donnée d'un type d'utilisation d'une adresse	9
A2.2.1 Description de l'utilisation d'une adresse.....	9
A2.2.2 Description d'une date grégorienne.....	11
A2.3 Description des domaines énumératifs codifiés.....	12
A2.3.1 Types d'utilisation d'une adresse.....	12
ANNEXE 3 Schéma XML	14
ANNEXE 4 Lien avec le standard d'OASIS intitulé <i>extensible Address Language (xAL)</i>	15

SGQRI 45-4 – Description d'une adresse : types d'utilisation d'adresse

1 Objet

Ce standard a pour objet de décrire le type d'utilisation, la date de début d'utilisation ainsi que la date de fin d'utilisation d'une adresse de manière à clarifier et uniformiser les échanges de données au sein de l'Administration québécoise.

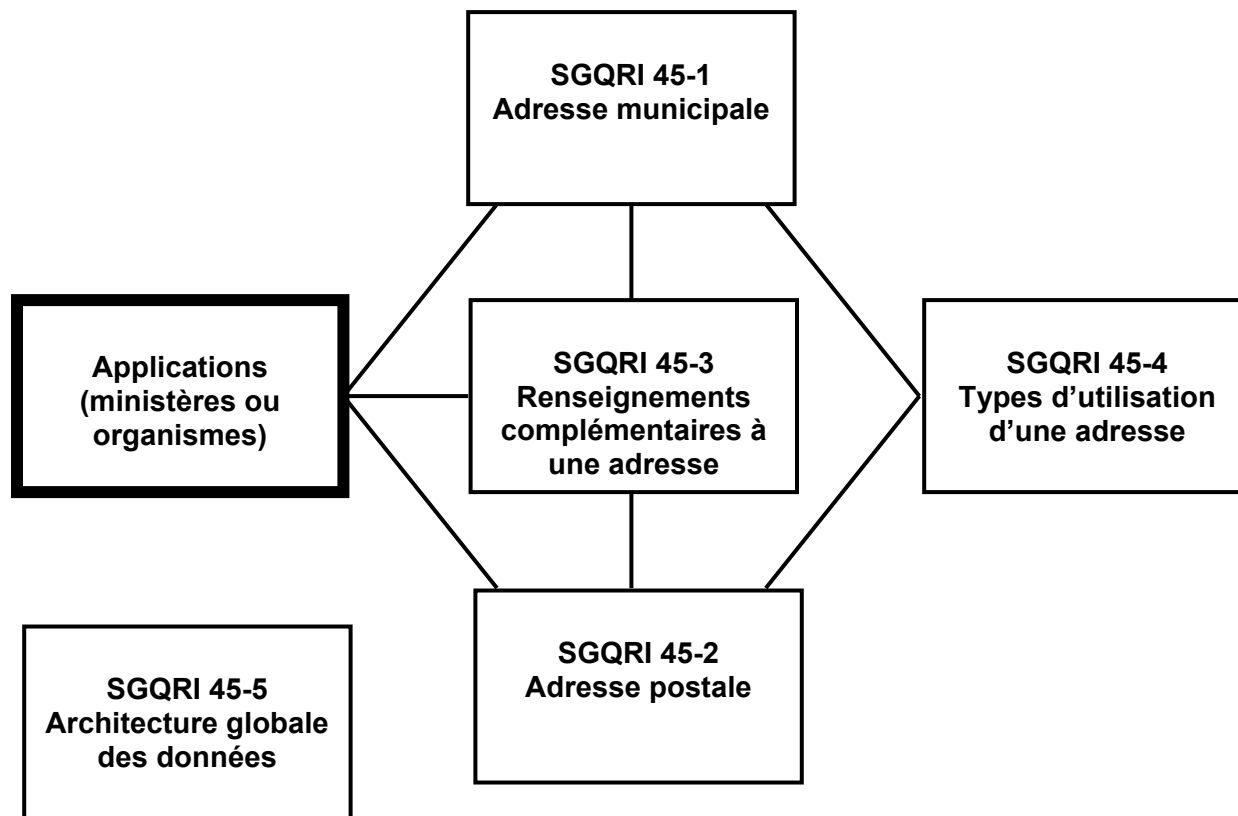
Ce standard permet donc de :

- distinguer avec exactitude une adresse municipale utilisée comme adresse de domicile, d'une adresse municipale utilisée comme adresse de correspondance,
- de préciser la période d'utilisation d'une adresse municipale ou postale de façon à éviter toute confusion entre deux adresses utilisées par une même personne ou entreprise à des périodes différentes.

Ce standard s'inscrit dans un ensemble qui traite de l'adresse. Les quatre autres standards sont :

- *SGQRI 45-1 – Description d'une adresse : adresse municipale,*
- *SGQRI 45-2 – Description d'une adresse : adresse postale,*
- *SGQRI 45-3 – Description d'une adresse : renseignements complémentaires à une adresse,*
- *SGQRI 45-5 – Description d'une adresse : architecture globale des données.*

Ce qui suit représente le schéma des liens entre chacun de ces standards.



La fin pour laquelle une *adresse municipale*¹ est utilisée par une personne, une entreprise ou une organisation (ex. : adresse de correspondance, de domicile, de lieu d'activités d'une entreprise ou d'une organisation) et la période d'utilisation d'une adresse à une fin particulière (c'est-à-dire la date de début et, le cas échéant, la date de fin de l'utilisation d'une adresse) ont été exclues du standard *SGQRI 45-1 – Description d'une adresse : adresse municipale* pour être gérées dans le standard *SGQRI 45 – 4 Description d'une adresse : types d'utilisation d'une adresse*.

L'adresse postale ne comporte qu'une seule utilisation : adresse de correspondance. Cette utilisation est toutefois gérée dans ce standard afin de pouvoir indiquer la période d'utilisation d'une adresse postale.

Ce standard peut aussi être utilisé jusqu'à une certaine limite pour localiser un objet (exemple : une borne d'incendie) ou un événement (exemple : un accident automobile).

2 Champ d'application

Ce standard s'adresse aux ministères et aux organismes visés à l'article 64 de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01).

¹ Au besoin, voir définition à la section 11.2 du standard *SGQRI 45-1 – Description d'une adresse : adresse municipale*.

3 Catégorie

Standard facultatif de la catégorie *pratique recommandée*.

4 Approbation

En vertu de l'article 5 de la Loi sur ministère des Services gouvernementaux (L.R.Q., chapitre M-26.1), le ministère des Services gouvernementaux a officialisé ce standard le [date à préciser].

5 Date d'entrée en vigueur

Ce standard entre en vigueur à compter de sa date d'officialisation.

6 Stratégie de mise en place

Il faut nécessairement prendre en considération les conditions de conformité au standard décrites à la section 13 de ce document préalablement au choix d'une stratégie de mise en place du standard.

Toute application devrait idéalement être conforme au standard.

7 Date prévue de révision

La révision de ce standard sera effectuée au plus tard le [date à déterminer en fonction de la date d'entrée en vigueur du standard], soit dans un délai de cinq ans après son entrée en vigueur.

8 Ministère ou organisme responsable du standard

- Registraire des adresses (à déterminer).
- Ministère des Services gouvernementaux.

9 Références normatives

GOUVERNEMENT DU CANADA. *NCTTI – 37.0 1999 : Norme d'adressage*, 1999

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *SGQRI 3 – Jeux de caractères codés*, 2005.

OASIS. *Extensible Address Language (xAL), Standard Description Document for W3C DTD/Schema*, version 2.0, 2002.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION. *ISO/CEI 8601 Éléments de données et formats d'échange, Échange d'information, Représentation de la date et de l'heure*. 2004.

10 Autres références

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Politique de l'utilisation du français dans les technologies de l'information*, adoptée par le Conseil des ministres le 25 novembre 1992. Sous la responsabilité de l'Office québécois de la langue française et du Secrétariat du Conseil du trésor. (Nouvelle version de la politique en préparation)

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Le grand Dictionnaire terminologique*, 2005. www.granddictionnaire.com.

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Lignes directrices pour décrire des métadonnées dans un standard du gouvernement du Québec sur les ressources informationnelles – SGQRI*, 2004. www.gouvernement-en-ligne.qc/documents/Lignes_directrices_metadonnees.pdf.

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Lignes directrices pour décrire un domaine énumératif codifié*, 2002. www.gouvernement-en-ligne.qc/documents/Lignes-directrices-domaines-codifiés.pdf.

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Référentiel des composantes partageables et réutilisables du gouvernement du Québec*. www.referentiel.qc/principales/accueil.asp

11 Acronymes et définitions

11.1 Acronymes

CEI :	Commission électrotechnique internationale
GDT :	Le grand dictionnaire terminologique
ISO :	Organisation internationale de normalisation
NCTTI :	Norme du Conseil du Trésor sur les technologies de l'information (gouvernement du Canada)
SGQRI :	Standard du gouvernement du Québec sur les ressources informationnelles
S.O. :	Sans objet
XML :	Extensible Markup Language
W3C :	World Wide Web Consortium

11.2 Définitions

Ce standard s'appuie sur les notions suivantes : *adresse de correspondance, adresse de domicile, adresse municipale, adresse postale, autorité source, codet, domaine de valeurs, domaine énumératif, domaine énumératif codifié, domaine non énumératif* et *identifiant*. Au besoin, consultez le standard *SGQRI 45-1 – Description d'une adresse : adresse municipale* pour obtenir la définition de chacune de ces notions.

12 Contenu technique du standard

Consultez l'annexe

- 1 pour visualiser le modèle conceptuel de données,
- 2 pour consulter le dictionnaire des données,
- 3 pour connaître le schéma XML,
- 4 pour saisir le lien entre ce standard et celui d'OASIS intitulé *extensible Address Language (xAL)*.

13 Conditions de conformité au standard

Pour être conforme au standard, les données et l'interface personne-machine doivent respecter les conditions énumérées respectivement aux sections *13.1 Données* et *13.2 Interface personne-machine*.

13.1 Données

13.1.1 Description des utilisations d'une adresse

Pour tout échange de données entre les ministères et les organismes du gouvernement du Québec, lorsque l'utilisation de ce standard est convenue entre les parties, les renseignements complémentaires à une adresse doivent être structurés et décrits selon l'annexe 2.

13.1.2 Utilisation des valeurs permises d'un domaine énumératif codifié

Il est possible d'utiliser un sous-ensemble plutôt que l'ensemble des valeurs permises d'un domaine énumératif codifié. Un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec qui reçoit des données d'un autre ministère ou organisme du gouvernement du Québec doit cependant prévoir que l'ensemble complet des valeurs peut lui être transmis.

L'utilisation d'une valeur qui ne fait pas partie d'un domaine énumératif codifié décrit dans ce standard ou dans le référentiel des composants partageables et réutilisables du gouvernement du Québec (www.referentiel.qc/principales/accueil.asp) n'est pas conforme à ce standard. S'il manque une valeur permise dans un domaine, il s'agit de faire une demande d'ajout auprès de l'autorité source de ce domaine.

En cas de divergence entre le standard et le référentiel des composants partageables et réutilisables du gouvernement du Québec, cette dernière source sera considérée comme la plus à jour.

13.2 Interface personne-machine

13.2.1 Représentation d'un concept

L'abréviation ou le nom d'une valeur permise (ex. : *adresse de domicile*) est utilisé, lorsque la technologie le permet, à des fins de présentation du concept à un utilisateur, comme dans une liste déroulante des valeurs permises d'un élément de donnée.

Dans les cas d'une application informatique destinée à l'usage d'un individu de langue anglaise, par exemple, (ex. : le Service québécois de changement d'adresse), une liste déroulante de valeurs permises peut être présentée en anglais si le standard a normalisé des équivalences en anglais pour le domaine énumératif codifié.

13.2.2 Simplification des communications entre le gouvernement et les citoyens et les citoyennes

Dans une application électronique destinée au citoyen, les libellés précisés dans ce standard doivent être utilisés afin de simplifier les communications entre le gouvernement et les citoyens et les citoyennes. À l'annexe 2, ces libellés sont précisés pour chaque élément de donnée concerné.

14 Conformité ou dérogation aux autres standards SGQRI

Ce standard est conforme au standard *SGQRI 3 – Jeux de caractères codés*.

15 Conformité au concept d'adaptabilité culturelle et linguistique

Ce standard est conforme au concept d'adaptabilité culturelle et linguistique parce qu'il est conforme au standard *SGQRI 3 – Jeux de caractères codés* et qu'il utilise un domaine énumératif codifié pour certains éléments de donnée.

16 Composition du groupe de travail responsable de l'élaboration du standard

Coreponsables et rédacteurs :

Hudon, Yves	Ministère des Services gouvernementaux
Tailleur, Marc	Directeur général des élections du Québec

Membres du comité (ou personnes qui ont assisté à au moins une réunion du comité à titre de substitut) :

Bédard, François	Ministère des Services gouvernementaux
Bélanger, René	Contrôleur des finances
Bonnelly, Christian	Commission de toponymie du Québec
Caron, Martine	Régie de l'assurance maladie du Québec
Côté, Guylène	Régie de l'assurance maladie du Québec
Dumas, Diane	Ministère du Travail
Dumoulin, Réal	Ministère des Relations avec le citoyen et de l'Immigration, Programme gouvernemental de simplification de la communication avec les citoyens
Duval, Lise	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Faucher, Daniel	Revenu Québec

Fortier, Lisette
Fourcaudot, Marcel
Gilbert, Brigitte
Godin, Dominique
Goix, Gilles
Hébert, Johanne

LaBonté, Alain
Lachance, Marcel
Lambert, Louise
Lapointe, Brigitte
Lecours, Céline
Magdi, Abdel-Malak
Mansouri, Abdelmalek
Michaud, Johanne
Ouellet, Jean
Plamondon, Guy
Poisson, Guy
Potvin, Ginet
Ricard, Pierre-François
Saint-Amour, Michelle
St-Hilaire, Pascale
Simard, Normand
Turcotte, Danielle
Vachon-L'Heureux, Pierrette

Modélisateur des données :
Dignard, Raynald

Régie des rentes du Québec
Commission de toponymie du Québec
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, substitue
Régie des rentes du Québec
Commission de la santé et de la sécurité du travail
Ministère des Services gouvernementaux, Programme
gouvernemental de simplification de la communication avec
les citoyens
Ministère des Services gouvernementaux
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Ministère des Affaires municipales et des Régions
Revenu Québec, substitue
Ministère du Travail
Revenu Québec
Ministère des Transports
Société de l'Assurance automobile du Québec
Registraire des entreprises
Commission de la santé et de la sécurité du travail, substitut
Registraire des entreprises
Ministère des Services gouvernementaux
Institut de la statistique du Québec
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Revenu Québec
Commission de la santé et de la sécurité du travail
Commission de toponymie du Québec, substitue
Office québécois de la langue française

Ministère des Services gouvernementaux

ANNEXE 1 MODÈLE CONCEPTUEL DE DONNÉES (normative)

Le modèle conceptuel de données est présenté dans les pages suivantes. Au besoin, consultez l'annexe 2, qui présente la description de chacun des éléments de donnée concernés. Prenez note que le contenu de l'annexe 2 constitue un format structuré pour les échanges de données entre les ministères et les organismes. Compte tenu que cette description se situe au niveau d'un modèle physique de données, plusieurs éléments de ce format être absents du modèle conceptuel de données.

SGQRI 45-4 Types d'utilisation (2005-02-24)

Type utilisation
<u>Identifiant type utilisation</u>
Nòm français type utilisation
Définition française type utilisation
Nom anglais type utilisation
Définition anglaise type utilisation

Date début utilisation
<u>Année début utilisation</u>
<u>Mois début utilisation</u>
<u>Jour début utilisation</u>

Date fin utilisation
<u>Année fin utilisation</u>
<u>Mois fin utilisation</u>
<u>Jour fin utilisation</u>

ANNEXE 2 Dictionnaire des données (normative)

A2.1 Exemple de description du type d'utilisation d'une adresse

Cette section présente un exemple de description du type d'utilisation d'une adresse. Elle utilise les noms d'éléments de donnée tels que présentés à la section A2.2. Au besoin, consultez cette section pour connaître la description de chacun des éléments de donnée utilisés.

L'exemple suivant reflète l'utilisation d'une adresse municipale comme adresse de domicile pendant une certaine période de temps.

N° de ligne	Noms	Données véhiculées	Signification
1	Identifiant du type d'utilisation d'adresse	011	Adresse de domicile
2	Date de début d'utilisation d'adresse	20030701	1 ^{er} juillet 2003
3	Date de fin d'utilisation d'adresse	20040630	30 juin 2004

A2.2 Description détaillée des éléments de donnée d'un type d'utilisation d'une adresse

Pour connaître la nomenclature utilisée pour décrire les éléments de donnée, consultez le document intitulé *Lignes directrices pour décrire des métadonnées dans un standard du gouvernement du Québec sur les ressources informationnelles – SGQRI*, disponible dans le portail inforoute gouvernemental (<http://www.gouvernement-en-ligne.qc/documentationstandards.htm>).

A2.2.1 Description de l'utilisation d'une adresse

Ce qui suit représente les éléments de donnée requis pour décrire l'utilisation d'une adresse.

Tableau A2.2.1 Éléments de donnée requis pour décrire le type d'utilisation d'une adresse

N° de ligne	Noms ²	Définition	Obligation ³ condition	Long. min.	Long. max.	Occ.	Type de méta. ⁴	Type de donn. ⁵	Renseignement complémentaire
1	1. Identifiant de type d'utilisation d'adresse 2. Identifiant type utilisation adresse 3. S.O. 4. À venir	Identifiant qui précise les fins pour lesquelles une adresse est utilisée par une personne ou par une entreprise.	O	3	3	1	É	CN	Voir le domaine énumératif codifié <i>Liste des types d'utilisation d'une adresse</i> à la section A2.3.1.
2	1. Identification du lieu d'action 2. S.O. 3. À venir 4. À venir	Nom du type d'événement localisé. Exemple : un accident d'automobile	<i>Identifiant de type d'utilisation d'adresse = lieu d'action?</i>	1	30	1	E	C	Texte libre.
3	1. Identification du type d'objet localisé 2. S.O. 3. À venir 4. À venir	Nom du type d'objet localisé. Exemple : une borne d'incendie.	<i>Identifiant de type d'utilisation d'adresse = adresse d'un objet?</i>	1	30	1	E	C	Texte libre.
4	1. Date de début d'utilisation d'adresse 2. Date début utilisation adresse 3. S.O. 4. À venir	Date à partir de laquelle une adresse est utilisée par une personne ou par une entreprise.	F	S.O.	S.O.	1	G	S.O.	Voir la section A2.2.2 <i>Description d'une date grégorienne</i> .
5	1. Date de fin d'utilisation d'adresse 2. Date fin utilisation adresse 3. S.O. 4. À venir	Date à partir de laquelle une adresse cesse d'être utilisée par une personne ou par une entreprise.	F	S.O.	S.O.	1	G	S.O.	Voir la section A2.2.2 <i>Description d'une date grégorienne</i> .

2 Dans ce standard, quatre noms sont utilisés : 1- le nom officiel de l'élément de donnée; 2- le nom abrégé utilisé dans le modèle conceptuel de données; 3- le libellé à utiliser dans les formulaires et les interfaces électroniques destinés aux citoyens et aux citoyennes; 4- le nom de la balise utilisée dans le schéma XML.

3 « O », « C » et « F » signifient respectivement « obligatoire », « conditionnel » et « facultatif ».

4 « É », « G » et « S » signifient respectivement « élément de métadonnée », « groupe de métadonnées » et « section de métadonnées ».

5 « E », « R » et « D » signifient respectivement « nombre entier », « nombre réel » et « date et temps ». Pour les chaînes de caractères, « C » signifie chaîne de caractères pouvant inclure des caractères alphabétiques, des caractères spéciaux (ex. : « (», « _ », « - », « + », « @ »), des caractères de ponctuation et des caractères numériques, « CAB » signifie chaîne de caractères pouvant inclure des caractères alphabétiques seulement, « CAN » signifie chaîne de caractères pouvant inclure des caractères alphabétiques et des caractères numériques seulement et « CN » signifie chaîne de caractères pouvant inclure des caractères numériques seulement (les zéros non significatifs doivent être considérés en tout temps. Par exemple, l'identifiant de la région administrative de la *Capitale-Nationale* est présenté sous la forme 03 plutôt que 3).

A2.2.2 Description d'une date grégorienne

Le format de présentation d'une date grégorienne devrait plutôt faire partie d'un standard spécifique du gouvernement du Québec. En attendant l'adoption d'un standard de ce genre, le standard SGQRI 45-4 présente cette information.

Tableau A2.2.2 Éléments de donnée requis pour décrire une date grégorienne									
N° de ligne	Noms	Définition	Obligation, condition	Long. min.	Long. max.	Occ.	Type de méta.	Type de donn.	Renseignement complémentaire
6	1. Description de date grégorienne 2. S.O. 3. S.O. 4. À venir	Description des éléments qui composent une date grégorienne.	O	S.O.	S.O.	1	G	S.O.	Lignes 7 à 9. Remarque : Si les trois champs d'une date (année-mois-jour) sont utilisés, la date doit être valide afin d'éviter une date invalide comme le 30 février.
7	1. Année 2. Année début utilisation adresse Année fin utilisation adresse 3. S.O. 4. À venir	Dans un format de date, codet de 4 caractères pour représenter l'année et sa situation dans le siècle (ex. : 1998, 2015).	O	4	4	1	É	CN	
8	1. Mois 2. Mois début utilisation adresse/Mois fin utilisation adresse 3. S.O. 4. À venir	Dans un format de date, codet de 2 caractères pour représenter le mois et sa situation dans l'année (ex. : 02 pour <i>février</i>).	F	2	2	1	É	CN	De « 01 » à « 12 ».
9	1. Jour 2. Jour début utilisation adresse/Jour fin utilisation adresse 3. S.O. 4. À venir	Dans un format de date, codet de 2 caractères pour représenter le jour et sa situation dans le mois (ex. : 06 signifie le 6 ^e jour du mois).	F	2	2	1	É	CN	De « 01 » à « 31 ».

A2.3 Description des domaines énumératifs codifiés⁶

Un ministère ou un organisme identifié comme autorité source d'un domaine énumératif codifié est autorisé à faire évoluer le contenu de ce domaine selon des règles précises de définitions, de validation et d'approbation⁷. Une fois les règles respectées, l'autorité source peut modifier le référentiel des composants partageables et réutilisables du gouvernement du Québec (www.referentiel.qc/principales/accueil.asp). L'autorité source doit prévoir un mécanisme pour informer les ministères et les organismes lorsque le domaine énumératif codifié est modifié. Le standard sera modifié en conséquence lors d'une révision ultérieure.

Remarque générale :

Le tableau de données dans cette section ne correspond pas nécessairement à un modèle physique de données. Il vise à présenter de façon simple et compréhensible les données qui sont véhiculées dans le standard. Un administrateur de données a donc une marge de manœuvre pour structurer les données différemment selon les besoins de son organisation.

A2.3.1 Types d'utilisation d'une adresse

Nom du domaine	Liste des types d'utilisation d'une adresse
Définition du domaine	Ensemble des catégories d'utilisation possible d'une adresse
Autorité source	Registraire des adresses (à déterminer)
Numéro du domaine	D0460901, disponible également dans le référentiel de composants partageables et réutilisables du gouvernement du Québec (www.referentiel.qc/principales/accueil.asp)

Remarques :

1. Une adresse municipale peut être utilisée à plus d'une fin. Pour une personne, la même adresse municipale est généralement utilisée comme adresse de domicile et adresse de correspondance. Par conséquent, entre une personne et une adresse municipale, il peut y avoir plus d'une occurrence d'utilisation de cette même adresse.
2. Une adresse postale n'est utilisée qu'à des fins de correspondance.

Identifiant	Français		Anglais	
	Nom	Définition	Nom	Définition
011	Adresse de domicile	Adresse municipale du domicile d'une personne physique ou morale, d'une association ou d'une société. Note : 1. La notion <i>domicile</i> est définie à l'article 75 du Code civil.	À venir	À venir
021	Adresse de correspondance	Adresse utilisée par une personne ou une entreprise pour recevoir du courrier.	À venir	À venir
022	adresse de correspondance au travail	Adresse utilisée par un employé pour recevoir du courrier qui concerne le travail.	À venir	À venir

⁶ Pour connaître la nomenclature utilisée pour décrire un domaine énumératif codifié, consultez le document intitulé *Lignes directrices pour décrire un domaine énumératif codifié*, disponible dans le portail du gouvernement en ligne à l'adresse www.gouvernement-en-ligne.qc/documents/Lignes-directrices-domaines-codifiés.pdf.

⁷ Pour connaître ces règles, consultez le document intitulé *Lignes directrices pour décrire un domaine énumératif codifié*, disponible dans le portail du gouvernement en ligne à l'adresse www.gouvernement-en-ligne.qc/documents/Lignes-directrices-domaines-codifiés.pdf.

Identifiant	Français		Anglais	
	Nom	Définition	Nom	Définition
031	adresse au travail	Adresse du lieu de travail d'un employé.	À venir	À venir
041	lieu d'action	adresse municipale utilisée pour localiser un événement (exemple : un accident d'automobile)	À venir	À venir
042	adresse d'un objet	adresse municipale utilisée pour localiser un objet autre qu'une adresse de domicile ou de correspondance (exemple : une borne d'incendie).	À venir	À venir
051	Adresse secondaire	Adresse municipale d'une résidence secondaire	À venir	À venir
061	Adresse d'établissement	<p>Adresse municipale d'un établissement.</p> <p>Notes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Dans la plupart des cas, une organisation n'a qu'un seul établissement. Cet établissement est son siège social. L'adresse du siège social d'une organisation est l'adresse de domicile de cette organisation au sens du Code civil. 2- Pour un particulier en affaires, l'adresse d'établissement désigne un lieu autre que celui de son domicile. 3- Le terme établissement est un générique : les termes bureau, filiale et succursale sont des spécifiques qui désignent des types d'établissement. 4- Le terme place d'affaires est un calque du terme anglais business place qu'il faut éviter.. 	À venir	À venir

ANNEXE 3 SCHÉMA XML (normative)

Ce schéma est aussi disponible dans le référentiel des composants partageables et réutilisables du gouvernement du Québec (www.referentiel.gc/principales/accueil.asp). En cas de divergence entre le standard et le référentiel, cette dernière source sera considérée comme la plus à jour.

Le schéma XML sera ajouté ultérieurement lors d'un amendement au standard.

ANNEXE 4 LIEN AVEC LE STANDARD D'OASIS INTITULÉ *EXTENSIBLE ADDRESS LANGUAGE (XAL)*

(informative)

Le standard d'OASIS intitulé *extensible Address Language (xAL)* (version 2,0, www.oasis-open.org/committees/ciq/download.html) présente un schéma XML pour échanger des données d'adresses. L'adresse y est découpée en lignes d'adresse. Il traite les notions *adresse municipale, adresse postale et renseignements complémentaires à une adresse* sans indiquer précisément les éléments de donnée à l'appui de chacune de ces notions. Dans le standard xAL d'OASIS, l'élément de donnée *AddressType* est par ailleurs facultatif et il peut comporter les valeurs « Postal, residential, business, etc. ». Aucune indication n'est présentée quant au soutien à l'adaptabilité culturelle et linguistique.

Bien qu'il soit générique, le standard xAL d'OASIS constitue une base qui peut être détaillée pour satisfaire aux besoins d'échange de données d'un ensemble d'organisations, incluant les besoins relatifs à l'adaptabilité culturelle et linguistique. S'il y avait un consensus entre les organisations participantes, il serait possible d'adapter le schéma xAL d'OASIS pour couvrir le plus fin découpage prévu au standard *SGQRI 45-2 – Description d'une adresse : types d'utilisations d'adresse*.

En l'absence d'une liste des besoins propres à un ensemble d'organisations, il convient de se limiter le moins possible en transformant, dans le schéma xAL d'OASIS, les éléments de donnée décrits dans le standard *SGQRI 45-1* et *SGQRI 45-2* en lignes d'adresse (« Address Lines ») de format libre. Au besoin, il s'agirait d'inclure l'information traitée dans le standard *SGQRI 45-4 – Description d'une adresse : types d'utilisation d'une adresse*.

Avant d'établir un arrimage plus structuré et plus détaillé entre les standards du gouvernement du Québec et le standard xAL d'OASIS, il est préférable que les usagers qui désirent échanger des données d'adresse (ex. : le domaine de la santé dans une perspective fédérale-provinciale) en utilisant le standard xAL d'OASIS convienne tout d'abord du niveau de détail et du contenu informationnel nécessaires et adaptent ensuite le standard xAL d'OASIS à ces exigences. Finalement, il sera possible d'établir un arrimage plus précis entre les standards du gouvernement du Québec et cette adaptation du standard xAL d'OASIS pour les besoins de ces usagers.

Cet exercice pourra être répété autant de fois qu'il y aura d'usagers qui en exprimeront le besoin. Il sera également possible d'utiliser l'adaptation du standard xAL d'OASIS élaborée par un autre groupe d'usagers ou de s'en inspirer grandement.